



**ARRETE DU MAIRE N° 24-06-79
PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL
A Monsieur Nicolas GIRARD - Conseiller Municipal**

La Maire,

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-32 et L2122-18,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 01 octobre 2022,

VU la délibération n°22-14-01 du 01 octobre 2022 relative à l'élection de Maire,

VU la délibération n°22-14-03 du 01 octobre 2022 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire et les Adjointes, ont fait savoir qu'ils ne pourraient, pour des raisons d'empêchement, célébrer le mariage prévu le 20 juillet 2024 à 14h00

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Adjointes, un(e) conseiller(e) municipal(e) peut recevoir délégation pour suppléer à cette absence.

Considérant la disponibilité de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller Municipal, pour célébrer le mariage considéré et l'intérêt de lui déléguer ponctuellement les fonctions d'officier de l'état civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller Municipal est délégué dans les fonctions d'officier d'état civil pour célébrer le mariage de Pierre, Benjamin ARCE né le 18 avril 1991 à Argenteuil (Val-d'Oise), demeurant 37 chemin des Cygnes à Courdimanche (Val-d'Oise) et Amandine, My Duyen VU née le 29 juillet 1998 à Pontoise (Val-d'Oise), demeurant 37 chemin des Cygnes à Courdimanche (Val-d'Oise), qui aura lieu le samedi 20 juillet 2024 à 14h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre de la Mairie, et amplifications seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- L'intéressé



ARTICLE 3 : une copie du présent arrêté sera insérée dans le dossier de mariage et une copie sera affichée à l'entrée de la salle des mariages.

Fait à COURDIMANCHE, le 27 juin 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).